



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 4

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 13

Date de convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 2 juillet 2025

Délibération n° DE-020725-002

APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX AINES POUR LE COLIS DUO

Le 2 juillet 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à MONDON Josiane. MAILET Philomène à RAMAIN Catherine. CORBION Rémy à Gilles DESROCHES. DEDUIT James à Nathalie DUPLAIX.

Absent(s) non représenté(s) : BROUSSE Franck. DESCHAMPS François. MEGHERBI Djamel. RUBENS Alain.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia.

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'attribution du colis de Noël aux aînés et de fixer la participation financière de l'usager,

Le rapport de Madame la Vice-présidente du CCAS entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que seules les personnes âgées de 70 ans et plus pourront bénéficier gratuitement du colis de fin d'année.
- **PRECISE** qu'une participation financière de 10€ sera demandée à l'administré se trouvant dans l'une des situations suivantes :
 - ➔ Une personne en couple et dont le conjoint a moins de 70 ans
Ou
 - ➔ Une personne seule âgée de 70ans et plus, et qui souhaite partager son colis avec une autre personne
- **AUTORISE** la Vice-présidente ou son représentant à signer tous documents et/ou conventions s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Patricia LEUILLER

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 7 juillet 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>